

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

---

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC481

présenté par  
M. Bloche, rapporteur

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 5, après le mot :

« artiste-interprète »

insérer les mots :

« mentionnés au présent code ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de proposer une clarification rédactionnelle.

Il entend préciser et mettre en cohérence les termes « droits cédés » au sein de l'article L. 212-11 du code de la propriété intellectuelle afin qu'il soit clairement identifié que le troisième alinéa de l'article L. 212-11 du code de la propriété intellectuelle est relatif à la question des autres droits mentionnés au code de la propriété intellectuelle, à savoir les droits autres que les droits voisins (notamment le droit à l'image, le droit sur les produits dérivés, etc.).